

REGLEMENT GENERAL DE L'ARBITRAGE

SAISON 2020/2021

Adopté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2020

TABLE DES MATIÈRES

[ARTICLE 1 : LICENCE ET OBLIGATION D'ARBITRAGE](#)

[ARTICLE 2 : DÉSIGNATIONS](#)

[ARTICLE 3 : CLASSIFICATION DES ARBITRES, MARQUEURS ET JUGES DE LIGNES](#)

[ARTICLE 4 : LA FORMATION](#)

[ARTICLE 5 : EXAMINATEURS - SUPERVISEURS CCA](#)

[ARTICLE 6 : RÔLE DU JUGE-ARBITRE](#)

[ARTICLE 7 : OBLIGATIONS ET PRÉROGATIVES DES ARBITRES](#)

[ARTICLE 8 : RÉCUSATIONS - PÉNALITÉS](#)

[ARTICLE 9 : DISCIPLINE DU CORPS ARBITRAL](#)

[BARÈME DES SANCTIONS DU CORPS ARBITRAL](#)

La CCA bénéficie d'une délégation de la FFvolley pour attribuer, modifier ou invalider les classifications des arbitres de la FFvolley. Elle peut transmettre cette délégation aux Commissions Régionales d'Arbitrage pour les attributions et les réglementations particulières les concernant.

Tous les cas non prévus aux présents Règlements, au Règlement Intérieur et aux Statuts, sont statués par la CCSR après avis de la CCA et transmis pour ratification au Conseil d'Administration de la FFvolley.

ARTICLE 1 : LICENCE ET OBLIGATION D'ARBITRAGE

1.1 - PRISE DE LICENCE ET CARTE D'ARBITRE

Les arbitres majeurs (18 ans) ont la liberté de la résidence de leur choix (en France ou à l'étranger). Ils doivent être licenciés dans un Groupement sportif affilié à la FFvolley de n'importe quelle ligue régionale. Cependant, ils dépendront administrativement (gestion des désignations et de formation) de la CRA de leur domicile. Un arbitre ne peut remplir son obligation que dans un seul Groupement Sportif Affilié n'importe où sur le territoire.

Il doit être titulaire d'une licence FFvolley Encadrement « Arbitre » et son obtention nécessite la production d'un certificat médical à la pratique du volley-ball ou à l'Encadrement

Un certificat médical d'arrêt de travail entraîne la suspension automatique des désignations, tout arrêt de travail devant être signalé à la CCA et à sa CRA dans les trois jours ouvrables.

Pour arbitrer, la date d'homologation de la licence doit être effective au moins 5 jours avant la date de la première désignation en championnat (tous niveaux). La CCA et/ou la CRA concernée suspendront les désignations jusqu'à la régularisation de la situation

Une fois la licence validée par la FFvolley et la Ligue Régionale les arbitres obtiendront leur carte millésimée de façon dématérialisée dans leur espace arbitre

Ils doivent présenter leur licence ou leur carte d'arbitre de la saison en cours au marqueur pour enregistrement sur la feuille de match.

Les arbitres-jeunes (moins de 18 ans), sont soumis aux seules exigences d'être licencié FFvolley Encadrement « Arbitre » et son obtention nécessite la production d'un certificat médical à la pratique du volley-ball ou à l'Encadrement Ils dirigent les rencontres de toutes les catégories de jeunes y compris en championnat sénior jusqu'en Nationale 3 à condition d'avoir 16 ans minimum et d'officier dans sa Ligue Régionale accompagné d'un arbitre majeur.

Ils peuvent tenir une feuille de match pour les rencontres de championnat de France à condition d'avoir satisfait à un examen écrit organisé par une commission d'arbitrage.

1.2 - TYPE DE LICENCES

Pour être arbitre, marqueur ou juge de lignes sur une compétition officielle de volley-ball en salle ou de Beachvolley (tous niveaux), il faut être titulaire d'une licence de la saison en cours à la FFvolley :

- Arbitre volley-ball : licence FFvolley Encadrement « Arbitre »,
- Arbitre beachvolley : licence FFvolley Encadrement « Arbitre »,
- Marqueur volley-ball ou beachvolley : licence FFvolley Encadrement « Arbitre » ou Encadrement « Dirigeant »,
- Juge de lignes volley-ball ou beachvolley : licence FFvolley Encadrement « Arbitre ».

1.3 - DEVOIR D'ACCUEIL ET DE FORMATION D'ARBITRAGE (DAFA) A REMPLIR PAR LES GSA

Obligations d'arbitres :

Chaque équipe engagée dans le championnat LNV ou le championnat National doit déclarer, au début de la saison sportive, à la CCA et à sa CRA d'appartenance un arbitre pouvant officier (selon son niveau de pratique) soit en championnat LNV, soit en championnat National, soit en championnat Régional, soit en championnat Départemental.

L'obligation du GSA sera remplie si l'arbitre obtient un nombre de points suffisant en fonction du nombre de rencontres jouées en championnat LNV ou national par l'équipe du GSA dont il remplit l'obligation (principe 1 match = 1 point).

Dans le cas contraire, ce GSA sera sanctionné d'une amende prévue au règlement financier de la FFvolley.

La fonction de membre de la CCA, de membre de la CRA ou de Président(e) de la CDA suffit à attribuer les points requis à l'équipe pour laquelle il sera désigné arbitre rattaché.

L'arbitre doit être licencié FFvolley Encadrement « Arbitre » dans le GSA de son choix, mais devra être inscrit en tant qu'arbitre rattaché sur le formulaire d'engagement annuel sur le site fédéral.

Barème des points pour la validation des DAFA :

Equipe évoluant en championnat LNV ou National : UN point par rencontre jouée durant la saison sportive (saison régulière et poule d'accèsion ou de relégation)

Si les GSA possèdent plusieurs équipes dans les championnats LNV ou nationaux, le cumul des points à obtenir sera retenu pour l'ensemble des équipes.

Barème des points obtenus par les arbitres pour chaque rencontre :

Championnats Départementaux, Régionaux : 1 point

Juge de Ligne : 1 point

Championnats Nationaux et LNV : 2 points

CDF jeunes (par tournoi) : 3 points

Les points obtenus par des arbitres JEUNES (moins de 18 ans le 1^{er} jour de la saison) seront doublés (jusqu'à N3).

Beach Série 1 et finales CDF = 2 points

Beach Série 2 = 1 point

Les arbitres pourront tout au long de la saison cumuler les points qui seront répartis entre les équipes afin que les GSA puissent obtenir au mieux leur DAFA en fonction des obligations fédérales.

Un arbitre rattaché à une équipe, pourra donc à lui seul, remplir l'ensemble des obligations d'un GSA, composé de plusieurs équipes, si celui-ci **obtient** le total requis pour l'ensemble des équipes.

Pour qu'une partie de l'obligation d'arbitrage soit valide, l'arbitre référent devra effectuer au minimum 5 arbitrages dans la saison en cours.

Le GSA sera sanctionné d'une amende pour défaillance partielle de l'arbitrage mis à la disposition de la CCA (Voir règlement financier) :

- si le cumul des points est supérieur **ou égal** à 5 mais inférieur au total requis

Le GSA sera sanctionné d'une amende pour défaillance totale de l'arbitrage mis à la disposition de la CCA (Voir règlement financier) :

- si le cumul des points est inférieur à 5 sur le total requis.

Obligation de marqueur :

Obligation par chaque GSA recevant de faire tenir la feuille de match **électronique ou papier** d'une rencontre de nationale ou de coupe de France jeunes par un licencié FFvolley :

- soit par un marqueur diplômé,
- soit par un arbitre diplômé ou jeune-Officiel UNSS ayant reçu une formation de marqueur reconnue par la CRA.

Dans le cas où les conditions ne seraient pas respectées par le GSA recevant, une pénalité est prévue par le règlement financier.

Pour les équipes engagées dans les compétitions régionales et/ou départementales, c'est la réglementation régionale ou départementale qui s'applique, mais en aucun cas, elle ne peut être plus restrictive ni contraignante que celle de la CCA

ARTICLE 2 : DÉSIGNATIONS

Les arbitres sont désignés par les Commissions d'Arbitrage compétentes. Les désignations sont effectuées dans la mesure du possible deux semaines au moins avant la première journée de chaque épreuve. La CCS doit en conséquence transmettre à la CCA, les calendriers des différentes épreuves en temps utile.

Les arbitres sont désignés par :

- La Commission Centrale d'Arbitrage (CCA) pour les épreuves organisées par la Ligue Nationale de Volleyball (LNV), c'est à dire les rencontres de Ligue A et B masculines, Ligue A féminine,
- La Commission Centrale d'Arbitrage (CCA) pour les épreuves organisées par la Commission Centrale Sportive (C.C.S.), c'est à dire les rencontres d'Élite Féminine (EF) et d'Élite Masculine (EM) ; la CCA pourra désigner des arbitres sur les rencontres de Nationale 2 ou 3 selon des critères sportifs ou de formations,
- Les Commissions Régionales d'Arbitrage (CRA) pour les épreuves du championnat de France N2, N3, coupe de France Jeunes et les épreuves régionales sous le contrôle de la CCA,
- les Commissions Départementales d'Arbitrage (CDA) pour les épreuves départementales.

Lors de matchs couplés d'Élite Féminine (EF) ou d'Élite Masculine (EM) avec des matchs N2 ou N3 (samedi et dimanche), la CCA pourra désigner un ou deux arbitres sur l'ensemble du couplage.

L'arbitrage d'une rencontre de volley-ball nécessite la désignation de deux arbitres et la présence d'un marqueur officiel, assistés par des juges de ligne pour les rencontres de la LNV.

Tout arbitre licencié dans un club ou remplissant l'obligation d'arbitrage pour une des équipes d'un GSA participant dans les championnats organisés par la LNV ne pourra être désigné pour les rencontres de la poule concernée.

ARTICLE 3 : CLASSIFICATION DES ARBITRES, MARQUEURS ET JUGES DE LIGNES

3.1 - ARBITRE VOLLEY-BALL JEUNE

- Avoir moins de 18 ans,
- Être licencié (LICENCE Encadrement « Arbitre ») à la FFvolley,
- Avoir suivi les stages de formation théorique (administrative et lois du jeu),
- Avoir réussi les examens théoriques et pratiques sous la conduite d'un membre de la CRA ou de la CDA,
- Peut officier dans sa Ligue Régionale, dans toutes les catégories de jeunes,
- Peut officier à partir de 16 ans, dans sa Ligue Régionale en championnat sénior jusqu'en Nationale 3

accompagné d'un arbitre majeur,

- Obtention de l'équivalence ARBITRE JEUNE FFvolley pour les Jeunes Officiels UNSS (grade Académique) sur avis du/de la Président(e) de la CRA ou de la CCA.

3.2 - ARBITRES EN PROVENANCE DES FEDERATIONS AFFINITAIRES AYANT UNE CONVENTION AVEC LA FFvolley

- Les Jeunes Officiels UNSS avec le grade « National » obtiendront automatiquement par équivalence le grade d'arbitre JEUNE ou DEPARTEMENTAL (arbitre majeur),
- Les Jeunes Officiels UNSS avec le grade « Académique » obtiendront après avis de la CCA ou de sa CRA, le grade d'arbitre JEUNE ou DEPARTEMENTAL (arbitre majeur),
- Les arbitres FFSU au grade CUA 3 obtiendront par équivalence le grade d'arbitre LIGUE,
- Les arbitres FFSU au grade CUA 2 obtiendront après avis de la CCA ou de sa CRA, le grade d'arbitre DEPARTEMENTAL.

3.3 - ARBITRE VOLLEY-BALL DÉPARTEMENTAL

- Être âgé de 18 ans au moins,
- Être licencié (LICENCE Encadrement « Arbitre ») à la FFvolley,
- Avoir réussi un examen théorique portant sur la connaissance des règles du Volley-ball et des Règlements Administratifs de la FFvolley sous le contrôle d'un délégué de la CRA ou CDA,
- Avoir réussi un examen pratique sur le terrain, sous le contrôle d'un délégué de la CRA ou habilité.

3.4 - ARBITRE VOLLEY-BALL LIGUE

- Être âgé de 18 ans au moins,
- Être licencié (LICENCE Encadrement « Arbitre ») à la FFvolley,
- Doit avoir réussi l'examen d'arbitre DEPARTEMENTAL,
- Sur proposition de la CRA, peut obtenir le grade d'arbitre de LIGUE dès que son niveau technique le permet afin d'arbitrer dans les divisions « Régionale ou Pré-Nationale »,
- Une mise à jour des connaissances théoriques pourra être proposée par la CRA.

3.5 - ARBITRE VOLLEY-BALL NATIONAL

- Être licencié (LICENCE Encadrement « Arbitre ») à la FFvolley,
- Avoir officié comme arbitre LIGUE pendant une période d'au moins 2 années,
- Avoir réussi la session de formation et de perfectionnement de la CCA sous le contrôle d'un membre de la CCA ou habilité,
- Avoir pris l'engagement d'arbitrer des compétitions régionales et nationales **pour sa Ligue pendant la saison à venir** (quantités fixées par les AG concernées).

3.6 - ARBITRE VOLLEY-BALL FÉDÉRAL

- Être licencié (LICENCE Encadrement « Arbitre ») à la FFvolley,
- Avoir officié comme arbitre NATIONAL pendant une période d'au moins 2 années,
- Avoir 51 ans maximum le premier jour du premier stage,
- Être proposé par le/la Président(e) de sa CRA ou de la CCA sur production d'un dossier comprenant les avis motivés de la CCA et des délégués aux matchs,
- Un candidat-arbitre Fédéral ne pourra pas se présenter sur un stage plus de TROIS fois pour chaque niveau (F1-F2-F3).

3.7 - ARBITRE VOLLEY-BALL INTERNATIONAL

- Être licencié (LICENCE Encadrement « Arbitre ») à la FFvolley,

- Sont choisis parmi les arbitres du groupe Fédéral et proposés à la FIVB par la CCA,
- Avoir officié en Ligue A Masculine ou Féminine pendant une période d'au moins 3 années, être inscrit(e) sur les listes FIVB et être âgé de moins de 41 ans le 1^{er} jour du stage et pratiquer l'anglais parlé et écrit.

3.8 - ARBITRE DE BEACHVOLLEY – LIGUE

- Être âgé de 18 ans au moins,
- Être licencié (LICENCE Encadrement « Arbitre ») à la FFvolley,
- Avoir réussi un examen théorique portant sur la connaissance des règles du BeachVolley,
- Avoir réussi un examen pratique sur le terrain, sous le contrôle d'un membre CRA ou CCA référent BeachVolley,
- Avoir pris l'engagement d'arbitrer des compétitions régionales et nationales pendant la saison à venir dans sa Ligue.

3.9 - ARBITRE DE BEACHVOLLEY - NATIONAL

- Être licencié (LICENCE Encadrement « Arbitre ») à la FFvolley,
- Avoir officié dans le cadre régional pendant une période d'au moins UNE année,
- Avoir réussi les sessions de formation et de perfectionnement de la CCA,
- Avoir pris l'engagement d'officier dans les compétitions fédérales organisées par la CCA pendant la saison à venir,
- Être proposé par la CCA sur production d'un dossier comprenant les avis motivés de la CCA et des délégués aux matchs.

3.10 - ARBITRE DE BEACHVOLLEY - INTERNATIONAL

- Être licencié (LICENCE Encadrement « Arbitre ») à la FFvolley,
- Sont choisis parmi les Arbitres Fédéraux et proposés à la Fédération Internationale par la CCA,
- Pratiquer l'anglais parlé et écrit.

3.11 - ARBITRE VOLLEY ASSIS – LIGUE

- Être licencié (LICENCE Encadrement « Arbitre ») à la FFvolley,
- Doit avoir réussi l'examen d'arbitre DEPARTEMENTAL ou LIGUE,
- Avoir validé une formation spécifique "Volley Assis" (une journée (6h) essentiellement axée sur de la pratique avec un tournoi support).

3.12 – ARBITRE VOLLEY ASSIS – NATIONAL

- Être licencié (LICENCE Encadrement « Arbitre ») à la FFvolley,
- Doit avoir réussi l'examen d'arbitre NATIONAL,
- Avoir validé une formation spécifique "Volley Assis" (une journée (6h) essentiellement axée sur de la pratique avec un tournoi support).

3.13 - MARQUEURS VOLLEY-BALL

- Être licencié (LICENCE Encadrement « Arbitre » ou Encadrement « Dirigeant ») à la FFvolley,
- Avoir suivi les stages de formation théorique (administrative et lois du jeu),
- Avoir réussi avec succès les examens théoriques et pratiques sous la conduite d'un membre de la CDA ou CRA,
- Être âgé d'au moins 16 ans en championnat LNV et 18 ans pour les matchs internationaux. Pas de limite d'âge pour le championnat de France, la réussite à l'examen sera la seule obligation.

3.14 - MARQUEURS BEACHVOLLEY

- Être licencié (LICENCE Encadrement « Arbitre » ou Encadrement « Dirigeant ») à la FFvolley,
- Avoir suivi les stages de formation théorique (administrative et lois du jeu),
- Avoir réussi avec succès les examens théoriques et pratiques sous la conduite d'un membre de la CRA ou CCA,
- Être âgé d'au moins 15 ans,
- Peut officier sur n'importe quelle rencontre, quel que soit le niveau ou la catégorie (excepté au niveau international où il faut être majeur).

3-15 - JUGES DE LIGNES VOLLEY-BALL

- Être âgé de 18 ans au moins et ne pas avoir 60 ans au 1^{er} jour de la saison sportive,
- Être licencié (LICENCE Encadrement « Arbitre ») à la FFvolley,
- Être au moins titulaire du diplôme arbitre Volley-ball,
- Avoir réussi les stages de formation théoriques et pratiques sous la conduite d'un membre de la CRA.

3.16 - JUGES DE LIGNES BEACHVOLLEY

- Être âgé de 18 ans au moins et ne pas avoir 60 ans au 1^{er} jour de la saison sportive
- Être licencié (LICENCE Encadrement « Arbitre ») à la FFvolley
- Avoir réussi les stages de formation théoriques et pratiques sous la conduite d'un membre de la CCA ou de son représentant.

ARTICLE 4 : LA FORMATION

L'arbitre de volley-ball est tenu à différentes formations, formation initiale par niveau de pratique, formation continue à l'intérieur des niveaux.

4.1 - LA FORMATION INITIALE ET AUTRES EXAMENS

Les niveaux de pratique sont définis par les organismes correspondant aux compétences de gestion des championnats (Départemental, Ligue, Fédéral). La Formation est sanctionnée à chaque échelon par des évaluations théoriques et pratiques qui valident un niveau de formation.

Lors des examens théoriques, des questions sur la connaissance des lois du jeu sont proposées où le candidat devra avoir la note suivante pour être reçu :

Arbitre JEUNE : 10 sur 20

Arbitre DÉPARTEMENTAL ou LIGUE : 12 sur 20. Entre 10 et 12 sur 20, le candidat sera évalué lors d'une épreuve de rattrapage au choix de l'examineur.

Arbitre NATIONAL : 13 sur 20. Entre 10 et 13 sur 20, le candidat sera évalué lors d'une épreuve orale de rattrapage portant sur des situations de matchs et/ou sur les lois du jeu.

Pour réussir l'épreuve orale, le candidat devra obtenir la note de 13 sur 20.

Arbitre FÉDÉRAL : examens sur 3 modules dits « F1, F2 et F3 ».

Pour chaque module ; 15 sur 20. Entre 12 et 15 sur 20, le candidat sera évalué lors d'une épreuve orale de rattrapage portant sur des situations de matchs et/ou sur les lois du jeu.

Pour réussir l'épreuve orale, le candidat devra obtenir la note de 15 sur 20.

Le candidat qui n'obtient pas au moins la note minimum pour être admissible à l'épreuve orale ne sera pas reçu à l'épreuve théorique.

Pour les examens « NATIONAL et FÉDÉRAL », la note de l'examen théorique sera communiquée à l'issue du stage pratique.

Pour l'examen FEDERAL, à l'issue du module F3 lors de leur entretien individuel avec les formateurs, les stagiaires panels D seront orientés, vers le panel C ou le panel NATIONAL en fonction de leur performance.

Les sujets d'examens théoriques seront proposés :

- Soit par la CRA (grade JEUNE ou DÉPARTEMENTAL ou LIGUE)
- Soit par la CCA (grade NATIONAL ou FÉDÉRAL)

Pour participer aux stages d'arbitre NATIONAL, les candidats devront avoir officié durant la saison en Nationale 3 (au moins 4 rencontres au poste de 2nd arbitre).

Pour participer aux stages d'arbitre FÉDÉRAL, les candidats devront avoir officié durant la saison en Nationale 2 (au moins 4 rencontres)

4.2 - LA FORMATION CONTINUE

Pour prétendre conserver le niveau du panel A, B ou C auquel il appartient, l'arbitre ne devra pas obtenir la note de C ou D au moins deux fois, lors de ses supervisions **sur une période de 24 mois**. Dans le cas contraire, il pourra être rétrogradé de panel.

Pour prétendre à évoluer vers un panel supérieur, l'arbitre devra lors de ses supervisions obtenir la note de A plusieurs fois, et ne pas obtenir la note de B au moins deux fois ou la note de C ou D une fois.

Les promotions et rétrogradations de panels se font en réunion CCA. En plus des notes, d'autres critères sont pris en compte tels que l'exemplarité, la probité, l'atteinte à l'éthique, la disponibilité ainsi qu'à partir du 3^{ème} remplacement demandé.

Dans chacun des niveaux de pratique, des stages pourront être proposés pour permettre aux arbitres de progresser. Un arbitre est tenu de participer à toute action de formation mise en place par la structure arbitrale dont il dépend et à laquelle il serait convoqué comme stagiaire ou comme cadre. Toute absence devra être justifiée. En cas de deuxième refus à une convocation de stage de formation, la CCA pourra décider de rétrograder de panel l'arbitre considérant que celui-ci refuse les formations fédérales.

Dans le cadre de la préparation des arbitres LIGUE pour accéder au grade supérieur NATIONAL, les CRA pourront désigner un arbitre dans le championnat de France National. Les futurs candidats arbitres devront s'engager à se présenter à un stage proposé par la CCA en fin de saison. Si le candidat arbitre refuse deux fois de participer à cette formation, il ne pourra plus prétendre, par la suite, à des désignations dans le championnat de France National.

En aucun cas les CRA ne pourront désigner un arbitre DÉPARTEMENTAL dans le championnat de Nationale 2 et 3.

Il peut, quel que soit son motif, arrêter son activité totalement ou partiellement :

Pendant une période pouvant aller jusqu'à 12 mois : il sera repris au même grade et même panel lors de son retour, mais sera soumis à une évaluation pratique sur un support au choix de la CCA pour valider son panel.

Pendant une période comprise entre 13 et 24 mois : l'arbitre sera rétrogradé automatiquement de panel.

Au-delà de 24 mois : il ne pourra plus prétendre à officier en championnat LNV ou national et sera réintégré au niveau régional sur avis motivé du/de la Président(e) de la CRA de l'arbitre concerné. Sans cet avis, il ne pourra plus être désigné sur une rencontre officielle.

4.3 - PLAN DE CARRIÈRE

Après attribution, un grade est définitivement acquis pendant la période d'activité, hormis les cas suivants :

- Déchéance en vertu d'une radiation de la FFvolley,
- Arrêt prolongé (supérieur à 24 mois),
- Sanction administrative ou disciplinaire.

La mention « arbitre » sera supprimée de la licence fédérale pour les cas prévus ci-dessus. Tout autre cas sera soumis à la CCA qui en actera par Procès-Verbal le bien fondé. L'attribution des grades « Fédéral » et « National » est du ressort de la CCA, celle du grade « Ligue », « Départemental » et « Jeune » relève des CRA.

4.4 - PANELS VOLLEY-BALL

La CCA répartit les arbitres dont elle a la charge en fonction des critères suivants :

La gestion des panels est une prérogative de la CCA et des membres de la Commission Formation de la CCA. Les montées et les descentes prennent en compte les évaluations ponctuelles (match et/ou stages), le potentiel et la disponibilité des arbitres.

Des niveaux de panels sont utilisés par la CCA comme suit :

- **Panel A : arbitres officiant régulièrement en Ligue A Masculine et Féminine,**
- **Panel B : arbitres officiant régulièrement en Ligue B Masculine et Ligue A Féminine,**
- **Panel C : arbitres de grade FÉDÉRAL officiant régulièrement en division Élite (EF et EM),**
- **Panel D : réservé aux arbitres inscrits à la formation « arbitre FÉDÉRAL »,**
- **Panel NATIONAL : arbitres officiant régulièrement en Nationale 2 et 3,**
- **Panel RÉGIONAL : arbitres officiant régulièrement en Pré-Nationale et Régionale,**
- **Panel JEUNE : arbitres de moins de 18 ans officiant en Coupe de France JEUNES.**

Le panel NATIONAL est une prérogative de la CCA et des Président(e)s de CRA qui proposent les candidats susceptibles d'évoluer vers le haut-niveau.

Les arbitres qui évoluent également en tant que joueur ou entraîneur dans les championnats de la LNV ou Élite (présence sur la feuille de match), ne pourront pas être intégrés aux panels A, B ou C. Ils seront reversés en panel **NATIONAL** dès leur notification.

Au cas où des désignations seraient attribuées aux arbitres concernés, la CCA pourra les retirer immédiatement.

Un âge limite est fixé pour le maintien dans un panel :

- Panel A : ne pas avoir 58 ans au 1^{er} jour de la saison sportive,
- Panel B : ne pas avoir 58 ans au 1^{er} jour de la saison sportive,
- Panel C : ne pas avoir 60 ans au 1^{er} jour de la saison sportive.

Pour officier en championnat de France : ne pas avoir 63 ans au 1^{er} jour de la saison sportive.

Les arbitres ayant arrêté leur activité conserveront leur grade à titre honorifique et seront classés de la façon suivante :

- Arbitre Honoraire International,
- Arbitre Honoraire Fédéral,
- Arbitre Honoraire National,
- Arbitre Honoraire Ligue,
- Arbitre Honoraire Départemental.

4.5 – FORMATION DANS LE CADRE DE LA VALIDATION DES ACQUIS D'EXPÉRIENCE FÉDÉRALE ARBITRE/ENTRAINEUR

Dans le cadre de la VAEF (Validation des Acquis d'Expérience Fédérale), les entraîneurs pourront par équivalence être proposés arbitres « DÉPARTEMENTAL ou LIGUE ». Ainsi la procédure pour reconnaître les acquis de l'expérience sera facilitée pour leur entrée dans l'activité arbitrale en réduisant le temps de formation.

Les entraîneurs de niveau LNV ou Élite, pourront par équivalence être proposés arbitre « LIGUE ».
Les entraîneurs de niveau N2 et N3, pourront par équivalence être proposés arbitre « DÉPARTEMENTAL ».

Conditions requises pour l'obtention du diplôme « DÉPARTEMENTAL ou LIGUE » :

- Avoir eu une présence régulière sur une FDM depuis au moins deux ans (30 matchs sur la période),
- Avoir été observé par la CCA ou par un de ses délégués sur plusieurs matchs de niveau Régional ou National,
- Avoir réalisé une formation en ligne effectuée par la CCA.

Les candidats profitant d'un allègement de formation ont pour la plupart du temps besoin d'une aide complémentaire sur les règles du jeu, l'administratif et la technique d'arbitrage. Cette aide pourra être dispensée par les CRA.

4.6 - PANELS BEACHVOLLEY

Les arbitres sont classés dans des panels (A, B, C, D) en fonction de leurs évaluations.

La gestion des panels A, B et C est une prérogative de la CCA. Les "montées et descentes" prennent en compte les évaluations ponctuelles (matchs ou stages), le potentiel, la performance, la disponibilité et l'exemplarité.
La gestion des panels D est une prérogative de la CCA, après proposition des Président(e)s de CRA.

Après attribution, un grade est définitivement acquis, hormis le cas de déchéance en vertu d'une radiation de la FFvolley, d'une sanction administrative ou disciplinaire, d'un arrêt prolongé.

Intégration dans les panels:

- **Panel A : les meilleurs arbitres confirmés sur des compétitions nationales ou internationales CEV ou FIVB,**
- **Panel B : les arbitres confirmés sur des compétitions officielles de niveau régional ou fédéral, sous contrôle d'un membre de la CCA,**
- **Panel C : les arbitres du 1er niveau de formation (théorie et pratique validées),**
- **Panel D : les candidats arbitres, c'est-à-dire ceux ayant une formation incomplète, par manque de validation soit de l'examen théorique, soit du stage pratique.**

Un âge limite est fixé pour officier sur les épreuves de Beachvolley :

- Ne pas avoir 56 ans au 1er jour de la saison (1er janvier) pour le niveau international,
- Ne pas avoir 60 ans au 1er jour de la saison (1er janvier) pour le niveau national,
- Ne pas avoir 63 ans au 1er jour de la saison (1er janvier) pour le niveau régional.

ARTICLE 5 : EXAMINATEURS - SUPERVISEURS CCA

La CCA désigne des examinateurs (ou superviseurs pour la suite) en activité ou non, sur des rencontres que la FFvolley organise en fonction des besoins de formation pour évaluer les arbitres.

Les superviseurs organisent leur mission à l'aide de documents de formations internes à la CCA. Leur niveau de pratique est défini par la CCA en fonction de l'expérience, du niveau exercé actuel ou passé et de leur disponibilité. Une liste est mise à jour annuellement.

Un superviseur en activité ne peut pas observer un arbitre du même panel que lui.

Les arbitres des différents panels peuvent être observés par les superviseurs suivants :

Panel A : les membres de la CCA et ses chargés de missions qui ne sont plus en activité.

Panels B, C et D : les membres de la CCA, les arbitres du panel A et les chargés de missions de la CCA.

Examens ou recyclages : les membres de la CCA, les arbitres du panel A et les chargés de missions de la CCA.

Responsabilités du superviseur :

- **Se présenter au/à la président(e) du club recevant,**
- **Informers les arbitres de sa présence avant le début de la rencontre,**
- **Apprécier la performance des arbitres selon les critères indiqués dans la fiche d'évaluation émise par la CCA,**
- **S'installer en fonction des structures d'accueil de la salle,**
- **Le superviseur n'est pas le délégué technique du match,**
- **Le superviseur n'a aucune autorité d'intervention sur les décisions arbitrales durant tout le match,**
- **Après la rencontre, retour d'expérience du match avec les arbitres dans le vestiaire ou dans une salle à disposition.**

Après la compétition, il doit rédiger un rapport sur chaque arbitre en utilisant les documents mis à sa disposition par la CCA.

ARTICLE 6 : RÔLE DU JUGE-ARBITRE

Dans tout Tournoi Officiel important (coupes de France- challenges ou championnats comprenant plus de deux rencontres) et dans toute rencontre officielle où la CCA estime qu'il y a un enjeu, un juge-arbitre peut être désigné, soit par la Commission Régionale, soit par la Commission Centrale, suivant le caractère des épreuves et exerce les PRÉROGATIVES suivantes :

6.1 - Avant le match

- Dès son arrivée dans la salle, au plus tard UNE HEURE avant l'heure fixée pour les rencontres, le juge-arbitre prend contact avec les organisateurs et les arbitres désignés. Il fait examiner par ceux-ci l'état des terrains et du matériel,
- Si la CCA ou la CRA n'a pas désigné d'arbitre ou si les arbitres désignés ne sont pas présents, le juge-arbitre a qualité pour choisir, parmi les divers arbitres officiels, ceux qui dirigeront officiellement les rencontres,
- Le juge-arbitre reçoit les équipes au moins dix minutes avant l'heure prévue pour le coup d'envoi,
- En cas de réclamation par un(e) des capitaines sur un(e) ou plusieurs joueurs(es) de l'équipe adverse, le juge-arbitre transmet cette réclamation au premier arbitre chargé de l'établissement de la feuille de match.

6.2 - Pendant le match

Il statue sur toute contestation (autre que celle relative à tout incident de jeu ou interprétation des règles de jeu pouvant survenir au cours de la réunion).

6.3 - Après le match

Il enregistre, notifie et veille à l'application des sanctions automatiques. Il prend note et fait part à la commission compétente (CCA ou CRA) des incidents concernant l'organisation générale.

6.4 - LE JUGE-ARBITRE BEACHVOLLEY

Le juge-arbitre est à la fois « Referee Manager » et « Referee Delegate ».

Il travaille avec l'organisateur et le directeur de la compétition, assurant l'organisation et la supervision de l'arbitrage. Il doit arriver sur le site de la compétition la veille des qualifications (cf. cahier des charges).

Attributions:

- Vérification des conditions d'hébergement et de restauration (avec le Superviseur),
- Centralisation, distribution des tenues (éventuelles) et des indemnités (si absence de Superviseur),
- Participation aux réunions techniques de la compétition,
- Accueil, briefing / débriefing des arbitres, désignation des arbitres,
- Supervision des intervenants,
- Contrôle des conditions de jeu (sable, terrains, équipement matériel...) et des intervenants, arbitres et auxiliaires (tenue, position, gestes...),
- Participation aux réunions décisionnelles (arrêt de la compétition...) en cas de conditions exceptionnelles,
- Intervention en cas d'incidents : pendant la compétition, le juge-arbitre doit pouvoir être localisé ou contacté aisément. Il doit être prévenu rapidement en cas de protocole de réclamation, blessure d'un joueur, forfait d'une équipe,
- Après la compétition, il doit rédiger un rapport sur chaque arbitre en utilisant les documents mis à disposition par la CCA.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS ET PRÉROGATIVES DES ARBITRES

7.1 - LES ARBITRES OFFICIELS

Les missions confiées aux arbitres exigent des compétences pour faire respecter les règles et les consignes en vigueur tant dans le jeu que dans toute l'organisation matérielle, technique et administrative qui s'y rapporte. Elles nécessitent également neutralité et honnêteté dans leur jugement au cours d'une rencontre.

Qu'ils participent ou non à une rencontre, ils sont, en outre, tenus à un devoir de réserve. Les arbitres et les marqueurs doivent appliquer les modalités prévues à l'article 19 du RGES.

Les arbitres désignés pour une rencontre de LNV doivent être présents dans la salle de la rencontre, au moins UNE HEURE TRENTE MINUTES avant le début de celle-ci.

Les arbitres désignés en championnat de France National doivent être présents dans la salle de la rencontre au moins UNE HEURE avant le début de celle-ci.

Les marqueurs désignés (par la CCA, CRA ou par les clubs) sur les rencontres LNV ou de championnat de France National doivent être présents dans la salle de la rencontre, au moins UNE HEURE avant le début de celle-ci afin que les formalités administratives puissent être achevées au plus tard TRENTE MINUTES avant le début de la compétition et permettre le bon déroulement du protocole (cf. consignes d'arbitrage).

Les juges de lignes et les marqueurs désignés par la CCA ou la CRA locale, doivent être présents dans la salle de la rencontre, au moins UNE HEURE TRENTE MINUTES (pour les rencontres internationales) et UNE HEURE (pour les rencontres LNV et nationales) avant le début de celle-ci.

Tout arbitre officiel présent sur le lieu d'une rencontre doit, en l'absence des arbitres désignés, assurer la direction de la rencontre.

La tenue réglementaire est la tenue adoptée par la CCA et les Président(e)s de CRA (aucune autre tenue ne peut être acceptée sur l'aire de jeu), l'écusson doit être fixé correctement au milieu de la poitrine et les chaussures doivent être blanches. Les marqueurs doivent au moins porter le maillot officiel sur l'aire de contrôle pour les rencontres de championnat de France.

Pour le Beachvolley, les tenues des arbitres et marqueurs sont soit fournies par l'organisateur, soit celles imposées par la fédération : short bleu, maillot officiel de la FFvolley avec l'écusson de grade, les chaussures et socquettes sont blanches. La casquette est facultative, mais il doit y avoir uniformité entre les deux arbitres d'une rencontre.

Ce sont des officiels qui doivent observer toutes les décisions de la FFvolley. Le non-respect de ces obligations sera considéré comme un retard (voir sanctions).

LES ARBITRES DU CADRE FÉDÉRAL sont tenus de prêter leur concours aux Ligues Régionales auxquelles ils sont rattachés, mais restent à la disposition prioritaire de la CCA pour les Épreuves Fédérales.

7.2 - PROCÉDURE DE REMPLACEMENT LE JOUR DE LA RENCONTRE (absence ou retard)

En cas d'absence du 1^{er} arbitre, le second doit le remplacer. En aucun cas, le second ne doit prendre la place du marqueur absent.

L'arbitre désigné par une CRA pour une épreuve régionale ou proposé par elle à la CCA pour une épreuve fédérale, peut, en cas d'absence, être remplacé par tout arbitre officiel de la FFvolley présent sur le lieu de la rencontre (le remplaçant est choisi dans l'ordre hiérarchique décroissant ; en cas d'égalité, par ancienneté d'âge ; en cas d'égalité, par tirage au sort.) et à défaut d'arbitre officiel présent, par un licencié (qui dans ce cas extrême, ne devra figurer à aucun autre poste sur la feuille de match concernée).

L'arbitre officiel présent ne peut refuser son concours, sous peine de sanctions prononcées par la CCA ou par sa CRA.

7.3 - LES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET INDEMNITÉS DES ARBITRES OFFICIELS (Volley-ball et Beach volley)

Pour les compétitions nationales, ils sont pris en charge par la Trésorerie Fédérale sur avis et contrôle de la CCA. Ils sont fixés dans le règlement financier, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFvolley.

Le montant Aller/Retour complet est calculé sur la base de la distance kilométrique de la ville du domicile de l'arbitre à la ville du lieu de la rencontre (la base de calcul sera les codes postaux **contrôlé sur le site viamichelin.fr/choix « conseillé par Michelin »**). Il n'y aura qu'un seul remboursement de frais de déplacement effectué par la FFvolley en cas de désignation sur le même lieu de compétition des arbitres domiciliés à la même adresse.

7.4 - ACCÈS DES ARBITRES DANS LES SALLES

Les arbitres ont accès à toutes les réunions ou rencontres non événementielles organisées sur le territoire national sur présentation de leur licence portant la mention « arbitre » OU de leur carte d'arbitre MILLÉSIMÉE de la saison en cours et si cela est prévu, d'obtenir une contremarque ou un billet d'entrée.

Lors des compétitions événementielles organisées par la FFvolley, seuls un billet d'entrée ou une invitation de la FFvolley donnent accès à la salle.

ARTICLE 8 : RÉCUSATIONS - PÉNALITÉS

Le GSA qui désire récuser un arbitre pour une rencontre à laquelle il participe, adresse à la CCA s'il s'agit d'une rencontre fédérale, une demande écrite et motivée, signée du/ de la Président(e) de la section, qui doit parvenir à l'organisme – l'instance compétente, dix jours au moins avant la date de la rencontre, appuyée d'une somme fixée dans le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée générale de la FFvolley, qui est remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

La CCA ou la CRA, selon le cas, prend en l'espèce, des décisions sans recours. La récusation sur le terrain n'est pas admise.



9.1 - REMPLACEMENTS ET DISPONIBILITÉS

Quand un arbitre est indisponible pour une rencontre, il doit avertir la CCA et la CRA le plus tôt possible (au minimum SIX jours avant la rencontre). Afin d'éviter les rectificatifs, il est préférable d'anticiper les désignations et donc de transmettre les indisponibilités.

Pour une meilleure gestion des désignations de LNV et d'Élite Féminine et Masculine, en cas de sollicitation de la CCA, les arbitres devront fournir leurs disponibilités et/ou indisponibilités. En cas **d'absence de** réponse dans les délais imposés par la CCA, celle-ci **pourra ne pas** désigner les arbitres responsables de cette négligence, pour la demi-saison concernée.

Les échanges ou arrangements entre arbitres sont interdits.

Les arbitres sont tenus de respecter les priorités suivantes en matière de désignations ou de remplacements effectués par une commission d'arbitrage, dans l'ordre qui suit :

1. Rencontre internationale (arbitre ou arbitre de réserve),
2. Rencontre LNV,
3. Rencontre Élite Féminine (EF) ou Élite Masculine (EM),
4. Juge de ligne (rencontres officielles internationales ou LNV),
5. Autre rencontre nationale,
6. Championnat régional,
7. Championnat départemental.

Le non-respect de ces dispositions pourra être sanctionné par la commission d'arbitrage concernée par le niveau de pratique le plus élevé.

En cas d'impossibilité exceptionnelle, l'arbitre est tenu de téléphoner ou d'adresser un courriel au secrétariat de la CCA et de la CRA.

Procédure de remplacement en cas d'indisponibilité :

L'arbitre devra prévenir :

- La CCA pour les rencontres de LNV ou d'Élite par l'intermédiaire des outils mis à sa disposition sur le site fédéral en cliquant sur le pictogramme,
- La CRA pour les autres rencontres de Nationale ou de Régionale.

Les arbitres devront mettre à jour leurs indisponibilités dans leur espace personnel.

En cas d'indisponibilité à l'une ou l'autre des rencontres couplées (Élite / N2-N3), sur un week-end (samedi-dimanche), l'ensemble des rencontres sera retiré à l'arbitre concerné. Dans ce cas, les désignations de N2 ou N3 peuvent être redistribuées par la CCA à une CRA.

9.2 - RETARDS

Si un arbitre désigné pour une rencontre ne se présente pas en tenue (H-30 minutes avant le début de la rencontre) sur l'aire de contrôle, il ne peut en aucun cas se prévaloir de sa désignation pour exiger de remplir la fonction pour laquelle il était prévu. Lorsqu'un arbitre change de fonction (suite au retard de son collègue) celui-ci assurera sa nouvelle fonction jusqu'à la fin du match.

Si le retard est constaté suite à une arrivée tardive (après le début de la rencontre), la prise de fonction ne peut se faire qu'à la fin du set en cours, au poste de 2nd, et avec l'accord des capitaines d'équipe.

Toutefois, si la rencontre est arbitrée par un membre licencié d'un des deux clubs en présence, l'arbitre / les

arbitres initialement prévu(s) peut (peuvent), avec l'accord des deux capitaines d'équipe, assurer la direction de la rencontre après avoir notifié sur la feuille de match le moment précis où il(s) prend (prennent) en main l'arbitrage et avoir fait signer les deux capitaines pour accord.

Dans tous les cas de retard d'un arbitre, l'arbitre présent mentionnera sur la feuille de match l'heure d'arrivée sur le lieu de la rencontre de son collègue.

Tout retard à une rencontre doit faire l'objet d'une lettre explicative (ou courriel) transmise dans les 48 heures au secrétariat de la Commission Centrale d'Arbitrage.

Le non-respect de ces obligations sera considéré comme un retard (voir sanctions).

9.3 - ABSENCES

Toute absence à une rencontre doit faire l'objet d'une lettre explicative (ou courriel) transmise dans les 48 heures au secrétariat de la CCA.

Afin de permettre le bon déroulement de la rencontre, l'arbitre doit prévenir le club recevant afin qu'il puisse prendre les dispositions nécessaires.

Tout manquement aux obligations prévues au présent article rend l'intéressé passible d'amendes administratives, prononcées par la CCA, dont le montant est fixé dans le règlement financier ou, à défaut, par l'Assemblée générale. Il pourra également être sanctionné suivant le barème des sanctions des arbitres prévu à l'article n° 10 du présent règlement.

9.4 – REMPLACEMENTS - ABSENCES - RETARDS BEACHVOLLEY

Dans tous les cas, la décision d'action sur le site appartient au juge-arbitre. Ses décisions sont sans appel.

En cas d'indisponibilité, l'arbitre est tenu d'informer dès que possible la CCA, ou le juge-arbitre référent, afin de pourvoir à son remplacement.

En cas d'arrivée tardive sur le lieu de compétition, l'arbitre devra pouvoir justifier ce retard au juge-arbitre.

Tout retard ou absence injustifiée est passible d'une amende administrative prononcée par la CCA, et la demande de remboursement des frais de déplacement ne pourra être honorée.

9.5 – SANCTIONS

Des mesures et amendes administratives peuvent être infligées aux arbitres par la CCA d'office ou sur proposition des CRA. Par mesures administratives, il faut entendre suspension administrative de désignations d'arbitrages (voir tableau des sanctions du corps arbitral). Les sanctions et leurs récidives décidées par la CCA sont valables pendant 24 mois.

Dans tous les cas de comportement contraire aux dispositions du présent règlement, non **prévus (1)** et sanctionnés par le tableau, la CCA apprécie en première instance la nature et le quantum des sanctions.

Une faute administrative est une erreur qui n'est pas technique, ne relève pas d'une faute disciplinaire ou n'est pas listée dans le barème des sanctions.

La faute technique est considérée comme une mauvaise application des règles du jeu par l'arbitre. Même si la faute technique est reconnue, la commission en charge du dossier peut ne pas prononcer de match à rejouer si elle la juge sans incidence sur l'attribution des points.

**BARÈME DES SANCTIONS DU CORPS ARBITRAL**

La CCA peut sanctionner les arbitres en conformité avec le barème des sanctions arbitres suivant :

| NATURE | 1^{ère} infraction | Infractions suivantes |
|---|---|---|
| Retard non justifié | Avertissement | Non remboursement des frais de déplacement et blâme |
| Absence non justifiée | Avertissement et amende 50€ | Blâme et amende 50€ |
| Faute administrative (contrôle des licences, tenue, etc...) | Avertissement à suspension 2 mois | Suspension 2 à 3 mois et Rétrogradation de panel |
| Faute technique d'arbitrage entraînant un match à rejouer | Blâme à suspension 2 mois | Suspension 2 à 3 mois et Rétrogradation de panel |
| Non-respect des modalités de remplacement des désignations | Avertissement | Suspension 15 jours à 2 mois |
| Non-respect du délai de réponse à une demande de rapport de la CCA | Blâme | Suspension 15 jours à 1 mois |
| Absence injustifiée à une convocation par la CCA | Suspension 1 à 3 mois | Suspension 4 à 6 mois |
| Non-respect du devoir de réserve ou attitude pouvant nuire à la fonction ou à l'image du corps arbitral | Suspension 15 jours à 3 mois | Suspension 3 à 6 mois |
| Attitude négative envers le corps arbitral | Suspension 15 jours à 1 mois | Suspension 1 à 3 mois et Rétrogradation de panel |
| Refus ou absence à une convocation de stage de formation de la CCA (recyclage, réunion de préparation) | Néant | Avertissement et Rétrogradation de panel |
| Propos grossiers sur l'aire de jeu | Suspension 15 jours à 1 mois | Suspension 2 à 4 mois |
| Propos injurieux sur l'aire de jeu | Suspension 1 à 2 mois | Suspension 3 à 6 mois |
| Cas non prévus | (1) | (1) |
| Menaces verbales, voies de fait | Transmission du dossier à la CCD pour application du RG disciplinaire | Transmission du dossier à la CCD pour application du RG disciplinaire |

(1) Dans tous les cas de comportement contraire aux dispositions du présent règlement, non prévus et sanctionnés par le tableau, la CCA apprécie en première instance la nature et le quantum des sanctions.